



SE FAIRE REMBOURSER AU MIEUX SES FRAIS DE SANTE

Fiche pratique

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SANTE PAR L'ASSURANCE MALADIE : PRINCIPE

Le principe est que l'Assurance maladie (souvent appelée de façon inexacte la Sécurité sociale ou familièrement la Sécu) prend en charge une partie, un pourcentage de vos frais de santé ; le reste que vous devez supporter est appelé le **ticket modérateur** auquel s'ajoute une **participation forfaitaire** que vous devez aussi supporter :



Pris en charge par l'Assurance maladie



A votre charge

ticket modérateur participation forfaitaire

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SANTE PAR L'ASSURANCE MALADIE : EN PRATIQUE

Le pourcentage de vos frais de santé pris en charge par l'Assurance maladie varie selon qu'il s'agit :

- du travail effectué par le médecin (« généraliste » ou « spécialiste ») ou le chirurgien ou le dentiste ... –on parle « d'acte », dont il existe une grande variété
- des analyses effectuées par les laboratoires d'analyse, sur prescription du médecin, dentiste ...
- des médicaments, sur prescription du médecin, dentiste ...

Ensuite, ce pourcentage de vos dépenses de santé pris en charge par l'Assurance maladie varie fortement en fonction du médecin, chirurgien, dentiste ... En effet, il y a plusieurs types de médecin ou chirurgien ... :

- ceux dits **conventionnés** ont passé une convention (un contrat) avec l'Assurance maladie, de sorte qu'ils vous font payer pour tout type d'acte qu'ils effectuent un tarif plus faible que leurs collègues non conventionnés
- les autres, **non conventionnés**, appliquent des tarifs un peu plus voire beaucoup plus élevés
- enfin, si vous avez la CMU-C ou l'AME (voir la vidéo et la Fiche pratique « Me soigner sans argent, sans titre de séjour »), les soins de santé sont gratuits pour vous

LE PARCOURS DE SOIN

Le parcours de soin est une obligation pour que vos dépenses de soin vous soient bien remboursées. Concrètement, cela veut dire deux choses :

1/ D'abord vous devez avoir choisi un « **médecin traitant** ». Son rôle sera de

- vous orienter vers un médecin spécialiste (du cœur, des oreilles, des poumons, de la peau ...)
si votre état de santé nécessite l'intervention d'un spécialiste
- gérer globalement votre suivi médical, notamment c'est votre médecin traitant qui a l'ensemble des éléments de votre dossier médical de façon permanente dans le temps

Comment choisir son médecin traitant ? Vous avez entière liberté pour le choisir. Il peut être un médecin généraliste ou spécialiste, conventionné ou non. Prenez celui qui vous convient le mieux, si possible un qui soit conventionné (voir ci-dessus).

2/ Suivre, respecter le « **parcours de soin** », c'est ne pas aller voir un médecin spécialiste de votre propre initiative, c'est au contraire consulter d'abord votre médecin traitant qui vous adressera à un confrère spécialiste.

EN CONCLUSION, VOUS FAIRE REMBOURSER AU MIEUX VOS DEPENSES DE SANTE

C'est donc :

- avoir une couverture maladie bien adaptée à votre situation (voir la vidéo et la Fiche pratique « Me soigner sans argent, sans titre de séjour ») d'une part
- respecter le Parcours de santé d'autre part

Enfin, détail pratique important :

- avoir toujours sur vous votre **carte Vitale** quand vous allez voir docteur, pharmacien, laboratoire d'analyse Ils ont besoin de cette carte où sont enregistrés votre identité (nom, prénom, date de naissance, sexe, numéro Sécurité sociale (numéro sous lequel vous êtes enregistré à l'Assurance maladie)) et d'autres informations encore, pour télétransmettre à l'Assurance maladie tout ce qu'il faut afin que celle-ci prenne en charge vos frais de soin.

A noter : l'Assurance maladie vous rembourse par virement bancaire ; c'est la raison pratique pour laquelle elle exige que vous ayez une domiciliation bancaire et vous demande votre RIB (Relevé d'identité bancaire) (voir vidéos et Fiches pratiques « Comment ouvrir un compte bancaire », « Le compte bancaire, comment ça marche »).